

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 7 novembre 2023

**Avenant n°9 au
marché de mandat de
maîtrise d'ouvrage
dans le cadre de la
création d'une ligne
de tramway (2011-
157)**

Convocation du : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0092

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTION) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Les avenants n°2 à n°7 sont venus acter les modifications survenues dans le déroulé des opérations de création de la ligne de BHNS et sur la phase 1 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway, entre le printemps 2014 et l'année 2020.

A l'issue de ces modifications successives, le montant du marché était porté par l'avenant n°7 à 6 182 485,00 € HT.

La phase 2 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway a démarré en 2021.

L'avenant n°8 a pris en compte dans le planning de réalisation de cette phase 2, les missions préalables au démarrage des travaux envisagé à compter de juillet 2023 ainsi que l'intégration de l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc.

Le montant du contrat a ainsi été porté à 6 432 845,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Afin d'intégrer les modifications de programme de la seconde phase de réalisation de la ligne de tramway, un avenant n°9 est aujourd'hui nécessaire.

Il intègre au mandat de maîtrise d'ouvrage, les missions suivantes :

- Réalisation d'un référentiel préventif des copropriétés Le Malbrande et Le nouveau Malbrande situées avenue Henri Barbusse et de part et d'autre de la rue des Voirons,
- Accompagnement foncier et réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire, procédure préalable à la division en volume des arcades situées avenue Henri Barbusse,

Il permet également de prendre en compte les modifications suivantes

- Suppression des opérations connexes place Deffaugt et avenue de la Gare (confiées par avenants n°3 et 8),
- Retrait de la mission communication de chantier pour la phase 2 (confiée par avenant n°4),
- Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération gérée par le mandataire, portant à 29,642 M€ HT (valeur décembre 2022) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 75,618 M€ HT,
- Allongement du planning prévisionnel de l'opération défini par avenants n° 4 et 8, d'une durée de 4 mois.

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération.

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

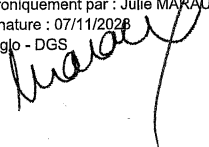
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°9 au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 ;
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, destination TRAM.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 07/11/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.